



**CONSULAT
GÉNÉRAL
DE FRANCE
À BRUXELLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES PARENTS

OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DES BOURSES SCOLAIRES 2022/2023

Les familles ayant un ou plusieurs enfant(s) français scolarisé(s) en Belgique dans un établissement appartenant au réseau de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), peuvent solliciter l'attribution d'une **bourse scolaire** pour l'année 2022-2023.

Les bourses scolaires de l'AEFE sont attribuées en fonction d'une évaluation de la situation des familles fondée sur des **critères sociaux**, en prenant en considération notamment leurs ressources et leur patrimoine. Les enfants concernés par les demandes de bourses scolaires doivent également remplir les conditions suivantes :

- ✓ être de **nationalité française** ;
- ✓ être **inscrit au Registre** des Français établis hors de France avec au moins l'un de ses parents ;
- ✓ être âgé d'au moins **trois ans** révolus au cours de l'année civile 2022.

Le Conseil Consulaire des Bourses scolaires se réunira fin mars 2022 pour formuler un avis destiné à la Commission Nationale des Bourses à Paris qui statuera en juin 2022. Ces décisions seront ensuite notifiées aux familles.

Les familles nouvellement installées en Belgique qui résidaient précédemment en France, doivent obligatoirement fournir un **certificat de cessation de paiement** délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de leur dernier lieu de résidence (sauf cas des travailleurs exerçant hors de France maintenus au régime français de sécurité sociale).

Les documents et informations utiles concernant les demandes de bourses scolaires (formulaire de demande, liste des pièces à fournir, conditions de ressources, barèmes, seuils de patrimoine mobilier et immobilier...) peuvent être consultés et téléchargés sur le site internet du Consulat général de France www.consulfrance-bruxelles.org (rubrique : *Vivre en Belgique – Affaires sociales/Bourses scolaires*). Les formulaires de demande peuvent également être retirés au Lycée Français International d'Anvers ou au Consulat général de France.

Les dossiers doivent être déposés au Consulat Général de France **au plus tard le vendredi 4 février 2022** selon les modalités suivantes :

► **Premières demandes** : un entretien avec un agent du service des Affaires sociales est obligatoire. Les rendez-vous sont à prendre **jusqu'au lundi 24 janvier 2022** par courriel : frederic.murschel@diplomatie.gouv.fr.

L'agent du Consulat sera présent au Lycée Français International d'Anvers le **lundi 31 janvier 2022** pour recevoir les familles.

► **Renouvellements** : **Aucun entretien n'est requis.**

Le dossier est directement déposé à l'accueil du Consulat général de France ou adressé par courrier recommandé jusqu'au vendredi 4 février 2022 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : *Consulat Général de France – Service des affaires sociales – Boulevard du Régent, 42 – 1000 Bruxelles.*

Tout dossier incomplet ou présenté hors délai sera proposé au rejet./.

Stéphanie ROUVILLE
Consule générale